

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 2022/08/03

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS D'ÉDUCTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES (EAC) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) – PREMIERE PHASE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY DENIS – SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – AMGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu la délibération n°20191209 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et l'Education Nationale pour une durée de 3 ans (2019-2022) ;

Vu la délibération n°20220428 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 votant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget général ;

Le Président rappelle que La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le ministère de la culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ont signé en décembre 2019 une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC), visant à favoriser un large accès aux arts et à la culture des jeunes, et au-delà, de tous les habitants.

À la suite de l'appel à projet de l'Education Nationale, via la plateforme Adage (dépôt des dossiers par les établissements scolaires), deux commissions partenariales entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales impliquées se sont tenues, le 23 juin et le 30 juin 2022 dernier pour étudier chaque candidature déposée dans cette phase principale de l'appel à projet.

A savoir qu'une phase de rattrapage, entre octobre et novembre 2022, sera proposée aux établissements scolaires pour déposer de nouvelles actions.

La Communauté de communes est chargée de déterminer les modalités et le montant de la subvention à allouer pour chaque projet sélectionné concernant des actions EAC sur le territoire, dans la limite du montant inscrit au budget.

La commission « culture et vie associative » s'est réunie, mercredi 20 juillet, afin d'étudier les projets.

Les membres de la commission présents à cette occasion proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de la phase principale de l'appel à projet EAC :

Etablissements scolaires concernés	Intervenants	Projets	Disciplines	Montants
E.P ROYERE DE VASSIVIERE	Loren Gautier	« La correspondance artistique », projet fédérateur	Arts numériques / Arts visuels, arts plastiques	7 200,00 €
E.P LE MONTEIL AU VICOMTE	Jean Bonhoure			
	La bûche à bouche			
E.P PONTARION	La boutique des idées	« Du jardin au Land Art »	Arts visuels, arts plastiques / développement durable	1 280,00 €
Lycée Pro Delphine Gay - BOURGANEUF	Instants Libres	« Comité de lecture et création d'un podcast autour de textes dramatiques contemporains »	Théâtre, expression dramatique / univers du livre	5 550,00 €
CLG Jean Picart Le Doux BOURGANEUF	Radio Vassivière	« Création d'une web radio »	Arts numériques / cinéma, audiovisuel	771,00 €
CLG Claude Chabrol - AHUN	Radio Vassivière	« Web radio »	Média et information	1 401,60 €
CLG Jean Picart Le Doux BOURGANEUF	Léon Dubois	« A la recherche du Petit prince »	Photographie / livre	1 050,00 €
E.P Marie Curie BOURGANEUF / Collège d'AHUN /	La Métime	« Pôle-Arts »	Arts visuels / arts plastiques / arts appliqués	3 500,00 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20220830-20220803-DE

Lycée d'AHUN + autres E.P				
------------------------------	--	--	--	--

**20 752,60 €**

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire réservée à cette action pour l'année 2022 est de 25 000€.  
A noter que les actions concernées sont programmées sur l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide l'attribution des aides conformément au détail présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

